



Sous-direction de l'action territoriale,
de la directive cadre et de la pêche
Bureau de la directive cadre et de la programmation

Réf. : DE/SDATDCP/JPR/FS/04/ n°

Affaire suivie par :

Jean-Pierre Rideau

Tél : 01 42 19 12 78 – Fax : 01 42 19 29 61

Jean-pierre.rideau@ecologie.gouv.fr

Réunion de la formation environnement du CNIS 9 juin 2005

Mise en œuvre de la directive 2000/60/CE instituant un cadre
communautaire pour une politique européenne de l'eau

Construction du Système d'information économique sur l'eau (SIE)

Définition d'un programme prioritaire
d'acquisition de données économiques (2005 – 2007)

mai 2005

RESUME

La directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre européen pour une politique communautaire de l'eau, a été transposée par la loi 2004-338 du 21 avril 2004.

Chaque comité de bassin procédera à la définition objectifs environnementaux pour 2015 et à la mise à jour du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Pour ce faire, la directive demande de réaliser une analyse économique incluant la caractérisation des usages de l'eau, l'évaluation des dépenses et de leur financement ainsi que l'évaluation des bénéfices et des dommages environnementaux.

Afin de préparer cette mise à jour du SDAGE, les comités de bassin ont adoptés fin 2004 un état des lieux. Les enjeux principaux identifiés à l'issue de ce travail font l'objet d'une consultation du public (du 2 mai au 2 novembre 2005). Les travaux de mise à jour du SDAGE seront engagés au cours du second semestre et les analyses économiques nécessaires conduites en 2005-2006, le projet de SDAGE et les dispositions prévues pour sa réalisation étant ensuite à nouveau soumises à consultation du public fin 2007.

Pour conduire ces évaluations économiques, les sources de données disponibles et les méthodologies déjà développées au plan national ont largement été utilisées pour éviter la duplication des systèmes d'information et assurer la cohérence des méthodes.

Toutefois, les données disponibles ne permettent pas de répondre pleinement aux demandes de la directive. Des améliorations et des compléments sont nécessaires. Les travaux conduits en 2004 ont également mis en évidence la nécessité de stabiliser les méthodes. Un état d'avancement des travaux est présenté à la formation environnement du CNIS pour **examiner les possibilités d'intégration des préoccupations liées à la directive cadre dans la statistique publique.**

Cette amélioration des données économiques sur l'eau s'inscrit plus largement dans la mise à jour et dans la modernisation du système d'information sur l'eau engagées en application de la directive cadre.

Les orientations générales proposées pour la construction d'un système d'information économique sur l'eau ont été présentées à la commission des comptes et de l'économie de l'environnement le 7 décembre 2004.

Un programme d'amélioration de la donnée économique portant sur les années 2005 à 2007 est proposé. Il s'appuie notamment sur l'exploitation de bases de données ou d'enquêtes statistiques nationales. Sont concernés les enquêtes logement, ANTIPOL, IFEN-SCEES (assainissement des communes), SITADEL, ainsi que les bases de la comptabilité publique (M49).

Il convient de préciser si les enquêtes nationales concernées peuvent être complétées afin de mieux répondre aux besoins de la directive cadre, fiabiliser les outils, et développer des synergies avec les enquêtes réalisées au plan local par les agences de l'eau.

Sont notamment concernées :

La connaissance des consommations et de l'utilisation de l'eau par les ménages :

Calculer pour chaque bassin les consommations d'eau des ménages à partir des résultats des enquêtes logement et budget des familles ; Compléter ces enquêtes pour préciser les usages de l'eau (domestique, jardin, piscine, activité commerciale) ;

La connaissance des dépenses de dépollution de l'industrie : Mettre en cohérence les données Antipol et les données des agences de l'eau ;

La connaissance des dépenses courantes des collectivités en eau et en assainissement par bassin et des contributions des budgets généraux aux investissements et au fonctionnement : Par l'exploitation des bases de données sur la comptabilité M49, en complétant la connaissance des subventions de fonctionnement des services ainsi que des dépenses pour la gestion des eaux pluviales.

La connaissance des dépenses de gestion de l'eau par l'agriculture, en utilisant les données de la statistique agricole et en les complétant par des enquêtes de bassin

L'annexe III du présent document propose une première définition des objectifs et du contenu des projets à conduire sur la période 2005-2007.

Les remarques, observations et propositions de la commission environnement du CNIS sont sollicitées sur ces pistes d'action.

note de présentation

La directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre européen pour une politique communautaire de l'eau, a été transposée par la loi 2004-338 du 21 avril 2004.

L'annexe I du présent rapport présente un état d'avancement de son application.

Si cette directive confirme, au plan européen, les principes de gestion de l'eau par grand bassin versant et de planification, introduits en France par les lois sur l'eau de 1964 et de 1992, elle comporte un certain nombre d'innovations importantes. On peut en particulier citer :

- la consultation du public sur la définition des principaux enjeux pour la gestion de l'eau dans le bassin et sur la définition des objectifs environnementaux ;
- la mise en œuvre d'un « programme de mesures », associant dispositions réglementaires, contractuelles et incitations financières, afin de réaliser les objectifs environnementaux ;
- la mise en œuvre d'un programme de surveillance de l'état des milieux aquatiques afin d'identifier leur évolution, mais également les origines des altérations et l'impact des mesures mises en œuvre ;
- une analyse économique incluant la caractérisation des usages de l'eau, l'évaluation des dépenses et de leur financement ainsi que l'évaluation des bénéfices et des dommages environnementaux.

1 - Les données économiques dans le processus de la directive cadre

La mise en œuvre de la directive impose de rassembler les données dans les domaines suivants :

a) La caractérisation économique des usages :

Au delà de l'identification des usages de l'eau et des pressions exercées sur les milieux, la directive implique de rassembler les données suffisantes sur les caractéristiques socio-économiques de ces activités afin de pouvoir examiner ultérieurement les impacts des mesures.

b) La tarification :

La tarification constitue, au sens de la directive, un instrument économique à utiliser pour atteindre les objectifs environnementaux imposés par la Directive. Les comités de bassin devront donc rendre compte des politiques de tarification des services collectifs d'approvisionnement en eau et d'assainissement ainsi que de l'application des redevances environnementales.

c) La connaissance des dommages et des bénéfices environnementaux :

La directive impose de préciser les dommages et les bénéfices environnementaux liés aux utilisations de l'eau, ceux-ci faisant partie des coûts de gestion de l'eau au niveau du bassin hydrographique. Les données sur les bénéfices environnementaux sont également utilisées pour évaluer l'intérêt économique des actions à engager : des coûts

disproportionnés (définis par comparaison de l'impact des travaux sur le prix aux bénéfices environnementaux liés aux travaux projetés) peuvent constituer un motif pour le report de la réalisation de l'objectif de bon état général des eaux au delà de 2015.

d) Le financement des services :

Si la directive n'impose pas de récupérer le coût complet du service (incluant exploitation, renouvellement, coûts environnementaux, ...) sur les utilisateurs de l'eau, elle demande de rendre compte du niveau de récupération des coûts, y compris des coûts pour l'environnement et la ressource, au niveau du bassin.

Un premier objectif du calcul des taux de récupération des coûts est de préciser, au niveau du bassin, le financement des dépenses de fonctionnement et d'investissement des services liés à l'utilisation de l'eau. Il s'agit d'évaluer la « soutenabilité » économique de la gestion du service, en vérifiant notamment la couverture des coûts par les recettes (prix et subvention) et l'adéquation des dépenses de renouvellement.

Un second objectif est de rendre compte de l'application du principe « pollueur-payeur » en évaluant les coûts environnementaux liés aux pressions exercées par les activités.

L'analyse des flux financiers doit également permettre de rendre compte des coûts et des paiements de chaque grand secteur économique (industrie, ménages et agriculture). L'analyse par secteur économique doit en particulier permettre de déterminer si les activités concurrentielles bénéficient d'aides non explicites (« subventions croisées »).

2 - L'organisation actuelle de la donnée économique

L'examen des données économiques disponibles a notamment mis en évidence la multiplicité des producteurs de données ainsi que la diversité des niveaux de consolidation et de publication de ces données.

Les données économiques concernent de multiples acteurs (organismes professionnels, statistiques nationales, organismes de recherche appliquée, collectivités locales, acteurs de l'aménagement du territoire, ...). Le recueil de la donnée économique ne pourra se faire que dans le cadre d'un réseau d'acteurs.

Au niveau des bassins, les agences de l'eau et les directions régionales de l'environnement, en liaison le cas échéant avec des collectivités locales et d'autres établissements de l'Etat (IFREMER, BRGM, CSP, ...) gèrent les réseaux de données sur les états qualitatifs et quantitatifs des milieux aquatiques.

Les agences disposent par ailleurs de nombreuses informations sur les pressions exercées sur les milieux et sur les travaux réalisés par le biais des redevances ou des interventions financières. Cette information est cependant loin d'être exhaustive et fiable :

- Les informations sur les activités et les pressions gérées par les agences de l'eau ne concernent, par principe de construction, que les activités redevables à l'agence au titre de la pollution des eaux ou des prélèvements d'eau. Elles sont établies en application de textes réglementaires et de seuils financiers. Cette spécificité du développement de l'information à partir des bases réglementaires des redevances conduit notamment à des difficultés de raccordement des activités redevables avec les codes NACE.
- Les informations sur les travaux réalisés sont étroitement liées aux modalités

d'interventions de chaque agence. Si certains domaines sont totalement couverts (cas de l'épuration des eaux usées des collectivités locales), d'autres ne le sont qu'en partie (réseaux d'assainissement ou d'eau potable) en fonction des interventions des agences dans les domaines concernés. Ainsi, les seules données disponibles sur les volumes globaux de travaux réalisés sont établies au plan national par l'IFEN, sous l'égide de la Commission des comptes.

Au plan national, les enquêtes IFEN-SCEES (1998, 2001) permettent de disposer d'informations statistiques sur la tarification de l'eau et les caractéristiques des services techniques de l'eau et de l'assainissement. Des bassins ont par ailleurs mis en place des observatoires du prix de l'eau.

Les données relatives aux dépenses courantes des services sont publiées chaque année par l'IFEN¹ dans les comptes de l'environnement. Elles sont établies au plan national, notamment à partir des données des enquêtes annuelles d'entreprise de l'INSEE et des données de la comptabilité publique.

Si plusieurs études sur les coûts environnementaux ont été conduites lors de l'élaboration des SDAGE dans les années 1992-1996 (dans le cadre du GIP Hydrosystèmes en particulier), ce travail n'a pas été poursuivi. L'utilisation de ces données se heurte également à des difficultés de transfert de résultats entre sites (ou « transfert de valeurs »).

Si, au plan national, on dispose aujourd'hui d'une approche fiable des flux financiers dans le domaine de l'eau, tous ces éléments ne peuvent actuellement pas être aisément restitués au niveau des bassins, échelle de gestion définie par la directive cadre. Par ailleurs, des progrès sont nécessaires dans certains domaines (dépenses de l'agriculture, de l'assainissement autonome, ...). Enfin, les coûts complets, intégrant les coûts environnementaux, ne sont pas évalués.

La mise en œuvre de la directive cadre impose en conséquence de construire un système d'information économique sur l'eau, mettant en relation les divers producteurs de données. L'information économique ainsi rassemblée contribuera au suivi, à l'évaluation et au pilotage de la politique de l'eau.

L'élaboration des rapports d'état des lieux a permis un premier rassemblement des données économiques, facilitant l'identification des difficultés rencontrées. L'examen de ces documents et des études préparatoires met par ailleurs en évidence des variantes entre les bassins dans les méthodes de calcul et des présentations, résultant parfois de l'indisponibilité des données nécessaires. Ceci souligne que l'effort d'harmonisation des méthodes et des sources de données doit être poursuivi.

3 - Principes d'organisation des données économiques :

Les principes d'organisation retenus pour la construction du système d'information économique sur l'eau sont les suivants :

- **Un objectif prioritaire : répondre aux besoins de données pour la mise en œuvre de la directive cadre** ; la priorité est de répondre aux besoins des bassins et des acteurs de l'eau pour mettre en œuvre la directive cadre, pour débattre des impacts

¹ Rapport annuel présenté à la Commission des comptes et de l'économie de l'environnement

socio-économiques, des objectifs proposés et pour optimiser l'action ;

- **Une structuration des données selon les besoins recensés pour la mise en œuvre de la directive cadre :** quatre domaines sont concernés : la caractérisation économique des activités, la tarification, la récupération des coûts des services, l'évaluation des dommages et des bénéfices environnementaux ;
- **Poursuivre les efforts entrepris afin d'assurer la cohérence des méthodes de calcul au niveau national et au niveau des bassins et créer des synergies** entre les enquêtes statistiques nationales, enquêtes des secteurs professionnels et enquêtes de bassin. Cette mise en synergie des dispositifs nationaux et des dispositifs de bassin répond aussi à l'objectif de maîtrise des coûts d'acquisition de la donnée, rappelé par la directive (annexe III). Ceci implique de pouvoir faire évoluer certaines enquêtes nationales afin de mieux tenir compte des besoins d'exploitation (et parfois de désagrégation) des données au niveau géographique des bassins, voire parfois de sous-bassins ;
- **Associer les acteurs de l'eau à la mise en place du système d'information :** en tant qu'utilisateurs potentiels mais également en tant que fournisseurs de données ;
- **Un fonctionnement en « réseau »,** s'appuyant sur un site Internet de présentation des données économiques, des valeurs et des sources disponibles. Si la gestion de ce site doit être centralisée au plan national, les divers acteurs doivent pouvoir proposer de mettre des données spécifiques, une validation préalable par un comité de gestion du site étant à prévoir ;
- **Une gestion documentaire :** Faisant appel à de multiples fournisseurs de données, ce réseau devra pouvoir faire face au cours du temps à l'évolution des structures des divers acteurs et de leurs priorités. Il conviendra ainsi de conserver et de mettre à jour un catalogue de données descriptives des données (ou « métadonnées ») permettant de faciliter les travaux ultérieurs. La conservation des rapports et publications devra être assurée, et la documentation nouvelle recherchée. Cette gestion documentaire devra permettre des recherches par thèmes ou par zone géographique.
- **Un site en libre accès,** afin de garantir à toute personne qui le souhaiterait, l'accès aux données de référence (valeurs, sources de données,...), conformément à l'article 14 de la directive cadre.

4.- Avancement des travaux :

Les travaux conduits par le groupe « économie » rassemblant les agences de l'eau, l'Office international de l'eau, l'IFEN, la direction des études économiques et de l'évaluation environnementale et la direction de l'eau du MEDD ont permis d'identifier les informations à produire, de faciliter les échanges des travaux entre bassins, de contribuer au rassemblement des données et de proposer une organisation des données économiques.

Ces travaux se sont appuyés sur les données de la Comptabilité Publique, des sociétés de délégation de services, de l'INSEE et de syndicats professionnels. Ils ont fait appel à des bureaux d'études (Ersnt et Young, In Numeri) et à des organismes de recherche (INRA, CEMAGREF).

En conclusion de ces travaux, un site internet de présentation des données économiques sur l'eau sera mis en place par l'office international de l'eau dans le cadre du développement et de la valorisation de sa base documentaire.

L'annexe II présente la structure du site « économie ». Ce site sera accessible à partir du portail « EauFrance », futur portail national d'accès aux données sur l'eau.

En cours de tests et de mises au point, ce site sera dans un premier temps en accès limité avant d'être ouvert en libre accès.

Il mettra à disposition des personnes intéressées :

- les notes de méthodes (guides et circulaires) ;
- les données rassemblées lors de l'état des lieux et les synthèses réalisées. Le site assurera en particulier la conservation des pages web de sites spécialisés ;
- une base dommages répertoriant les études sur les bénéfices et les dommages environnementaux ;
- la connexion avec les autres sites spécialisés (base EVRI d'Environnement Canada, site CIRCA de la commission, sites de bassins pour les travaux réalisés dans chaque bassin, ...).

Dans un premier temps seront rassemblées les sources de données répertoriées à l'occasion du premier état des lieux. La mise à jour des sources de données et des synthèses sera réalisée sous le pilotage du MEDD (direction de l'eau), l'avis du comité de suivi du système d'information sur l'eau étant sollicité pour toute modification significative du site.

5 – Programme d'amélioration de la donnée économique (2005-2007)

La première étape de définition des méthodes et de rassemblement des données disponibles étant aujourd'hui achevée, il convient de définir les améliorations nécessaires pour compléter et fiabiliser les analyses.

Dans ce but, la présentation de ces travaux à la Commission des Comptes et de l'Economie de l'Environnement lors d'une réunion de travail le 7 décembre 2004, a permis de retenir les orientations suivantes :

- **Développer la complémentarité entre les travaux nationaux et de bassin** : Les comptes nationaux ont été désagrégés pour fournir les comptes par bassin. Sur des domaines non explorés par la CCEE, l'approche par bassin sera complémentaire. Des enquêtes locales viendront ainsi compléter les données nationales.
- **Construire des liens entre données techniques** (sur les prélèvements, les rejets, les ouvrages) **et données économiques** (chiffres d'affaires, emplois, coûts de traitement) : les agences de l'eau doivent compléter les fichiers descriptifs des ouvrages et leurs outils de suivi des programmes d'intervention pour mieux évaluer les coûts supportés par les services suite à un déficit de qualité ou de quantité de la ressource en eau. Le lien entre les rejets et les prélèvements et la codification NACE est à réaliser afin de pouvoir construire une comptabilité matières. Ces travaux pourront également faire l'objet d'échanges avec les travaux menés par l'IFEN sur la NAMEA (branches NACE, ménages et émissions diffuses du secteur agricole).

- **Veiller à la cohérence des méthodes utilisées pour la construction des comptes par bassin avec celles définies par la CCEE.** Il convient de veiller à la reproductibilité des analyses afin de pouvoir diagnostiquer les évolutions et consolider les données au plan national.
- **Veiller au respect des préconisations de l'Agence Européenne de l'Environnement, d'Eurostat et de la Commission** afin de faciliter l'élaboration ultérieure des synthèses et des comptes-rendus au plan européen. Ceci est d'autant plus nécessaire pour faciliter les travaux conduits dans les bassins transfrontaliers.

L'annexe III présente les chantiers à conduire en priorité et identifie les les améliorations nécessaires ainsi que les services concernés par ces travaux. Les domaines concernés sont les suivants :

1 – La connaissance des dépenses courantes

	Fiche n°
Dépenses courantes des services d'eau et d'assainissement	1
Dépenses en eau des ménages	2
Dépenses compensatoires	3
Dépenses courantes des industries	4
Dépenses courantes pour l'approvisionnement en eau du secteur agricole	5

2 – La connaissance des dépenses d'investissement

	Fiche n°
Dépenses d'investissement des services publics de distribution d'eau et d'assainissement	6
Dépenses compensatoires	7
Dépenses d'investissement en assainissement autonome	8
Dépenses d'investissement des industries	9
Dépenses d'investissement en hydraulique agricole	10

3 – La connaissance des dommages et des bénéfices environnementaux

	Fiche n°
Caractérisation économique des activités liées au tourisme	11

Ce projet de programme de travail est présenté pour examen au comité de coordination du système d'information sur l'eau (le 7 juin).

Il est également soumis pour information et avis à la commission environnement du CNIS (le 9 juin). En effet, ces calculs utilisent des données provenant d'enquêtes statistiques nationales. Il convient de préciser si ces enquêtes nationales peuvent être complétées ou aménagées afin de mieux répondre aux besoins de la directive cadre, fiabiliser les outils, et trouver des synergies avec les enquêtes qui seront à réaliser par les agences de l'eau.

Sont concernées :

La connaissance des consommations et de l'utilisation de l'eau par les ménages

- Pouvoir calculer pour chaque bassin les consommations d'eau des ménages à partir des résultats des enquêtes logement et budget des familles
- Compléter ces enquêtes pour préciser les usages de l'eau (domestique, jardin, piscine, activité commerciale)

La connaissance des dépenses courantes des collectivités en eau et en assainissement par bassin

- Par l'exploitation des bases de données sur la comptabilité M49

L'évaluation des investissements en assainissement non – collectif

- Utilisation des enquêtes professionnelles (IFAA) et de l'enquête SITADEL du ministère de l'équipement

La connaissance des dépenses de dépollution de l'industrie

- Mettre en cohérence les données Antipol et les données des agences de l'eau

La connaissance des dépenses de l'agriculture en irrigation

- Identifier les dépenses pour l'irrigation individuelle

Les remarques, observations et propositions de la formation environnement du CNIS sont sollicitées sur ces pistes d'action.

Annexe I

Mise en œuvre de la Directive du Parlement et du Conseil n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000 instituant un cadre communautaire pour une politique européenne de l'eau

Les lois sur l'eau de 1964 et de 1992 ont respectivement institué la gestion par bassin versant, en portant création des comités de bassin et des agences de l'eau, et la définition de document de planification, les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux.

La directive du 23 octobre 2000 reprend au plan européen ces principes de gestion par grand bassin hydrographique, de gestion équilibrée et de planification. Elle les complète en instaurant une obligation de résultats pour 2015 (une bonne qualité générale des milieux aquatiques - le « bon état » - dont l'évaluation s'appuie tout particulièrement sur l'examen de la qualité écologique des milieux).

La loi du 21 avril 2004 transpose en droit français cette directive en complétant la procédure d'élaboration du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) qu'il convient de mettre à jour pour fin 2009 au plus tard.



La loi de transposition confirme le comité de bassin dans son rôle de définition des objectifs de la politique de l'eau au niveau du grand bassin hydrographique.

Dès 2002, les comités de bassin, rassemblant les représentants des collectivités locales, des usagers de l'eau et des services de l'Etat se sont ainsi mis au travail en dressant, en application de la directive, un état des lieux. Ce travail a permis d'identifier les principaux enjeux de la gestion de l'eau au niveau de chaque grand bassin hydrographique.

Fin 2004, les comités de bassin ont consulté les conseils généraux, les conseils régionaux et les chambres consulaires sur ces « enjeux de l'eau ». Complété au vu des avis reçus, ces « enjeux de l'eau » seront soumis à consultation du public du 2 mai au 2 novembre 2005 en métropole. Cette consultation sera organisée en fin d'année dans les départements d'outre-mer.

L'identification de ces enjeux constitue le point de départ pour la définition des dispositions à inscrire dans le schéma directeur afin d'atteindre en 2015 un bon état des eaux, permettant d'assurer les divers usages. La réalisation de cet objectif général de bon état des eaux peut être empêchée par des difficultés techniques ou économiques. Dans ce cas, la directive prévoit la possibilité de report d'échéance ou de définition d'objectifs moins contraignants. Mais dans tous les cas, la directive exige une justification des choix réalisés.

Le projet de schéma directeur, précisant les objectifs à atteindre en 2015, les motifs éventuels de reports au delà de 2015, et les aménagements nécessaires seront soumis à l'avis du public lors d'une seconde consultation organisée à partir de fin 2007.

Après approbation par l'Etat, le schéma directeur s'appliquera aux décisions administratives dans le domaine de l'eau ainsi qu'aux documents d'urbanisme qui devront être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions ainsi arrêtées.

Pour réaliser les objectifs définis par le schéma directeur, le préfet coordonnateur de bassin arrêtera les disposition réglementaires, financières et contractuelles nécessaires. Le suivi de l'état des eaux de surface et des eaux souterraines sera également adapté afin de pouvoir rendre compte plus aisément des résultats obtenus.

En associant largement les acteurs de l'eau et le public à l'identification des enjeux et des objectifs de la politique de l'eau au niveau du grand bassin hydrographique, la directive cadre ne peut que contribuer à une meilleure transparence de la politique de l'eau et faciliter la mobilisation de tous les usagers de l'eau pour développer, chacun à son niveau, une meilleure gestion de ce patrimoine commun.

Annexe II

Présentation du site internet du SI2E

Les données économiques sont des informations utilisées pour la définition des objectifs à atteindre et des actions à programmer. En application de la directive 2003/4/CE du 28 janvier 2003 concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement (considérant 10 et article 2-e), ces données économiques font partie des informations environnementales à porter à connaissance du public, sous réserve notamment du respect des règles de confidentialité des informations commerciales ou industrielles.

Au plan national, il est proposé de mettre en place un serveur internet SI2E permettant une mise en commun et une diffusion des données communes au plan national.

Le site internet Economie ne se substituera pas aux sites de bassins à partir desquels les données de bassin seront accessibles.

Son objectif est de fournir un cadre global permettant de structurer la présentation de données, d'identifier les sources de données disponibles et de fournir les éléments méthodologiques et les données disponibles au plan national.

Les informations disponibles à partir de ce serveur ont été organisées en reprenant les principaux groupes de données à mobiliser en application de la directive cadre :

1 – les données et informations disponibles

11 – la caractérisation économique des activités

Au delà de l'identification des usages de l'eau et des pressions exercées sur les milieux, la directive implique de rassembler les données suffisantes sur les caractéristiques socio-économiques de ces activités, afin de pouvoir examiner ultérieurement les impacts des mesures.

- ↪ Le serveur SI2E a pour objectif d'identifier les sources de données disponibles et de mettre à disposition les synthèses disponibles par branche d'activité.
- ↪ Il n'a pas vocation à présenter les résultats par bassin, ceux-ci étant publiés par les serveurs de bassin.

Les domaines concernés seront présentés selon le tableau ci-après.

Services de distribution d'eau potable et d'assainissement
Données descriptives des populations desservies
Données descriptives sur l'organisation des services
Données descriptives sur la production d'eau
Evaluation du patrimoine des ouvrages de distribution d'eau
Evaluation du patrimoine des ouvrages d'assainissement et d'épuration
Dépenses des entreprises délégataires
Dépenses des régies (comptabilité M 49)
Dépenses de gestion des eaux pluviales (fonctionnalité 811)
Ventes d'eau par catégorie d'utilisateur (ménages, industrie et agriculture)
assainissement autonome
Données descriptives sur le taux d'équipement
Dépenses de gestion de l'assainissement autonome
Caractérisation physique et économique des activités liées à l'eau
Secteur agricole (irrigation et drainage)
Secteur agricole (élevage)
Industrie

Granulat
Energie (dont hydroélectricité)
Navigation & Transport fluvial
Activités portuaires
Production d'eau minérale
Pêche professionnelle en mer
Pêche professionnelle en eau douce
Aquaculture marine (conchyliculture et pisciculture)
Aquaculture en eaux douces (pisciculture)
Pêche de loisir
Tourisme & Loisirs liés à l'eau (hors baignade)
Baignade

Ces tableaux renverront aux sources de données, et, le cas échéant, à des études ou à des notes de synthèse. Les sites internet de chambres professionnelles fournissant des évaluations économiques seront mentionnés et les pages d'information économique conservées.

L'annexe I identifie les sources d'information disponibles

12 – la tarification des services

La tarification constitue, au sens de la directive, un instrument économique à utiliser pour atteindre les objectifs environnementaux imposés par la Directive. Les bassins devront donc rendre compte des politiques de tarification des services collectifs d'approvisionnement en eau et d'assainissement ainsi que de l'application des taxes environnementales.

- ↪ Le serveur SI2E a pour objectif d'identifier les domaines concernés et les méthodes d'enquête.
- ↪ Il assurera la conservation des documents de synthèse et fournira également les sites internet donnant des informations nationales (IFEN).

Les informations disponibles seront présentées selon le tableau ci-après :

Services de distribution d'eau et d'assainissement
Données tarifaires des usagers domestiques et assimilés (AEP)
Données tarifaires des usagers domestiques et assimilés (Assainissement)
Données tarifaires gros consommateurs
Services collectifs d'irrigation
Tarification de l'eau d'irrigation par les ASA et les sociétés d'aménagement régional
Taxes et redevances environnementales
Barème des redevances agences de l'eau
Autres taxes et redevances (TGAP, VNF, FNDAE)

13 – les dépenses et le financement des services : établissement de comptes par bassin

Le premier objectif du calcul des taux de récupération des coûts est de préciser, au niveau du bassin, le financement des dépenses de fonctionnement et d'investissement des services liés à l'utilisation de l'eau. L'analyse des flux financiers doit permettre de rendre compte des coûts et paiements de chaque grand secteur économique (industrie, ménages et agriculture) et de rendre compte de la récupération des coûts pour ces secteurs.

- ↪ Le serveur SI2E met à disposition les éléments de méthodes (cahier des charges type, études comparatives) ainsi que les rapports d'études disponibles
- ↪ Réalise le lien avec les travaux conduits par l'IFEN pour la Commission des comptes

Les informations disponibles seront présentées selon le tableau ci-après :

Services publics de l'eau et de l'assainissement
Montant des investissements et financement*
Evaluation des dépenses de fonctionnement et financement
Identification des dépenses liées à la dégradation des milieux (dépenses compensatoires)
Dépenses des services de distribution d'eau
Achat d'eau en bouteille par les ménages
Assainissement autonome
Activités industrielles
Dépenses d'alimentation en eau
Dépenses d'épuration
Activités agricoles
Dépenses d'alimentation en eau
Dépenses d'épuration

* le suivi des dépenses d'investissement doit être accompagné d'un suivi des coûts unitaires afin de préciser les évolutions coûts :volumes

14 – les coûts environnementaux

Le site économie donnera un accès aux notes et études disponibles sur l'évaluation des dommages et bénéfices environnementaux. De façon schématique, le site comprendra une partie documentation et une base de données « dommages et bénéfices ». Sur la page d'entrée du chapitre, figureront les liens avec la base de données EVRI, (base de données sur l'évaluation des dommages environnementaux développée par Environnement Canada) ainsi qu'avec d'autres bases dommages.

i- La rubrique « Documentation » réunira les éléments suivants

- Notes de méthodes
- Cahier des charges types
- Etudes de synthèse et tableaux de valeurs de référence

ii- La rubrique « évaluation des dommages et des bénéfices » présentera des fiches descriptives des études de cas, avec la possibilité d'y attacher les fichiers textes des études et des fichiers de données Excel. Ces fiches sont compatibles avec la base EVRI, permettant ainsi une intégration aisée des études répertoriées dans la base EVRI. Un moteur de recherche sera implanté sur le site.

Des liens seront également prévus avec les principaux sites internationaux répertoriant des données sur les dommages environnementaux

2 – calendrier de mise en service du site

réalisation du site : Office International de l'eau

mise en ligne de la maquette du site avec accès restreint : mai 2005

retour d'avis et modification

mise en service du site : Novembre 2005

Annexe III

Programme de travail 2005-2007 d'amélioration de la donnée économique

FICHES – PROJETS

1 – La connaissance des dépenses courantes

	Fiche n°
Dépenses courantes des services d'eau et d'assainissement	1
Dépenses en eau des ménages	2
Dépenses compensatoires	3
Dépenses courantes des industries	4
Dépenses courantes pour l'approvisionnement en eau du secteur agricole	5

2 – La connaissance des dépenses d'investissement

	Fiche n°
Dépenses d'investissement des services publics de distribution d'eau et d'assainissement	6
Dépenses compensatoires	7
Dépenses d'investissement en assainissement autonome	8
Dépenses d'investissement des industries	9
Dépenses d'investissement en hydraulique agricole	10

3 – La connaissance des dommages et des bénéfices environnementaux

	Fiche n°
Caractérisation économique des activités liées au tourisme	11

SI2E – fiche projets - Document de travail – mai 2005

Fiche n° 1

Dépenses courantes des services d'eau et d'assainissement

Objectif : Montant des dépenses courantes des services d'eau et d'assainissement par bassin hydrographique

Produit 1.1 : montants des dépenses des services en gestion déléguée

Analyse des comptes publiés par les sociétés de délégation de service en affectant les sociétés dédiées aux bassins concernés et en procédant par désagrégation prix –volumes pour les autres.
Pour fin 2005 : cahier des charges (DE)

Utilisations : comptes nationaux ; calcul de la récupération des coûts (art 9 DCE)

Périodicité : 3 ans échéance : réalisation de l'enquête en 2006

Produit 1.2 : montants des dépenses des services en régie

Analyse des données M49 au plan national et désagrégation par bassin sur une base prix volumes ; vérification de la saisie des comptes des services les plus importants (listes fournies par les agences à IFEN – DGCP).
Pour fin 2005 : examen de la faisabilité d'une agrégation par bassin des données élémentaires M49 (IFEN DE DGCP DGCL)

Utilisations : comptes nationaux ; calcul de la récupération des coûts (art 9 DCE)

Périodicité : 3 ans échéance : 2006

Produit 1.3 : montants de l'endettement des services et des charges annuelles d'emprunt (capital et frais financiers)

Analyse des données M49 au plan national et désagrégation par bassin
Pour fin 2005 : examen de la faisabilité du traitement des données (DE IFEN DGCP DGCL)

Utilisations : suivi programmes ; comptes nationaux ;

Périodicité : 3 ans échéance : 2006

Produit 1.4 : montants des contributions au titre de la gestion des eaux pluviales

Analyse de la fonctionnalité 811 – comptes 655, 6554 et 6558 – des budgets généraux et du compte 7063 de la M 49 (IFEN – DGCP - DGCL).
Pour fin 2005 : examen de la faisabilité du traitement des données ; identification des améliorations
Evaluation des contributions versées par les collectivités aux comptes des fermiers (poste travaux divers)
Pour fin 2005 : diagnostic ; identification des approches possibles (DE IFEN DGCP DGCL)

Utilisations : comptes nationaux ; calcul de la récupération des coûts (art 9 DCE)

Périodicité : 3 ans échéance : 2006

Produit 1.5 : montants des contributions des budgets généraux à l'eau et à l'assainissement

Evaluation des contributions au titre DGF, dotations communales, ...
Pour fin 2005 : examen des données disponibles (DE IFEN DGCP DGCL)

Utilisations : comptes nationaux ; calcul de la récupération des coûts (art 9 DCE)

Périodicité : 3 ans échéance : 2006

SI2E – fiche projets - Document de travail – mai 2005

Fiche n° 2	Dépenses en eau des ménages
-------------------	------------------------------------

Objectif : Evaluation des dépenses des ménages (sans prise en compte des abonnés domestiques assimilés) ; définition des structures tarifaires
--

Produit 2.1 : tarification de l'eau aux usages domestiques et assimilés

Montant moyen de la part fixe, des part communale et délégataires pour l'eau et l'assainissement ; montant des redevances ; pratique de tarification proportionnelle constante, dégressive, progressive

Pour fin 2005 : organisation de l'enquête IFEN-SCEES 2006 sur données 2004

Utilisations : tarification de l'eau ; calcul des dépenses des ménages (art 9 DCE)
--

Périodicité : 3 ans	échéance : réalisation de la 3° enquête IFEN SCEES en 2006
---------------------	--

Produit 2.2 : identification des consommations d'eau des ménages et calcul des charges d'eau des ménages par bassin

Exploitation des données des enquêtes logement et budget des familles pour évaluer les dépenses des ménages et les consommations moyennes par bassin

Pour mi 2006 : définition de la méthode d'analyse des données ; identification des données complémentaires à répertorier pour mieux connaître les usages de l'eau (DE IFEN)

Utilisations : tarification de l'eau ; calcul des dépenses des ménages (art 9 DCE)
--

Périodicité : 3 ans	échéance : 2007
---------------------	-----------------

SI2E – fiche projets - Document de travail – mai 2005

Fiche n° 3 Dépenses compensatoires

Objectif : Evaluation des dépenses supplémentaires à la charge des usagers des services d'eau et d'assainissement du fait de l'altération de l'état des eaux

Produit 3.1 : identification de coûts unitaires de potabilisation de l'eau liées à la présence de pesticides, de nitrates ou à l'eutrophisation des eaux

Une première synthèse des données disponibles a été réalisée pour les états des lieux publiés fin 2004 (pilote AEAG).

Utilisations : calcul des coûts pour l'environnement et les ressources (art 9 DCE)

Périodicité : 3 ans | échéance : 2006

Produit 3.2 : identification des ouvrages concernés par ces traitements complémentaires et évaluation des volumes traités

Construction par les agences de l'eau d'une base descriptive des ouvrages de traitement de l'eau ; possibilité de lien avec le logiciel utilisé DDASS relatif aux unités de distribution

Pour fin 2005 : définition du projet (agences de l'eau)

Utilisations : calcul des coûts pour l'environnement et les ressources (art 9 DCE)

Périodicité : 3 ans | échéance : 2007

Produit 3.3 : dépenses des ménages en eau de source liées à la perception d'une qualité insuffisante de l'eau du robinet

Réalisation périodique d'enquêtes sur les motivations de l'achat d'eau en bouteille ; enquêtes représentatives au niveau des bassins

Pour mi 2006 : définition du projet (agence AEAP)

Utilisations : calcul des coûts pour l'environnement et les ressources (art 9 DCE)

Périodicité : 3 ans | échéance : 2007

SI2E – fiche projets - Document de travail – mai 2005

Fiche n° 4	Dépenses courantes des industries
Objectif : suivi des dépenses courantes de l'industrie pour l'alimentation en eau et l'épuration des rejets	
<p>Produit 4.1 : Comptabilité matière par branche d'activité industrielle</p> <p>Evaluation des rejets polluants et des prélèvements des industries par branche d'activité et par code NACE ; faire le lien entre pressions et activités économiques</p> <p>Définir environ 15 à 20 branches pour permettre un suivi des prélèvements et des pollutions rejetées par groupe de branches industrielles ; normalisation des regroupements pour présentation des comptes rendus d'activités des bassins et consolidation au plan national</p> <p>Construction du lien entre les activités polluantes et codes NACE</p> <ul style="list-style-type: none"> ↔ Un retour d'expérience sur l'état des lieux est à faire (LB, AG) ↔ La comptabilité « matières » étant normalisée par Eurostat (NAMEA), l'IFEN aura à établir un recueil des prescriptions en ce domaine. <p><u>Pour fin 2005</u> : cahier des charges (IFEN)</p>	
Utilisations : état des lieux ; compte rendu d'activité ; rapports pour Eurostat ; évaluation de l'impact économique des mesures	
Périodicité : année	échéance : 2007 – mise à jour du SDAGE

Produit 4.2 : Dépense courante de l'industrie pour son approvisionnement en eau	
<p>Deux cas sont à examiner :</p> <p>1° Pour les achats d'eau potable (cas des « gros consommateurs » bénéficiant de tarifs spéciaux) : enquête auprès des établissements industriels et/ou du SPDE (consommation d'eau sur le réseau public ; coût annuel ; structures tarifaires pratiquées), l'échantillon de sondage étant défini au vu des caractéristiques des activités du bassin ; utilisation des données IFEN-SCEES sur les volumes d'eau potable vendus aux gros consommateurs</p> <p><u>Pour fin 2005</u> : cahier des charges (agence ?)</p> <p>2° Pour l'approvisionnement autonome en eau : compléter les données études D4E-In Numéri ; Enquête à réaliser auprès des industriels redevables à l'agence ;</p> <p><u>Pour fin 2005</u> : cahier des charges (agence ?)</p>	
Utilisations : état des lieux ; compte rendu d'activité ; rapports pour Eurostat ; évaluation de l'impact économique des mesures	
Périodicité : 3 ans	échéance : 2007 – mise à jour du SDAGE

Produit 4.3 : Dépense courante de l'industrie pour l'épuration des rejets	
<p>Analyse des résultats de l'enquête Antipol sur les dépenses courantes internes et externes ; évaluation de l'opportunité d'enquêtes de bassin</p> <p><u>Pour fin 2005</u> : diagnostic (IFEN et agence ?)</p>	
Utilisations : état des lieux ; compte rendu d'activité ; rapports pour Eurostat ; évaluation de l'impact économique des mesures	
Périodicité : 3 ans	échéance : 2007 - mise à jour du SDAGE

Produit 4.2 : évaluation des extractions de granulats en zone alluvionnaire	
<u>Pour fin 2005</u> : Définir méthode d'évaluation (IFEN – tableau de bord des SDAGE)	
Utilisations : état des lieux ; SDAGE	
Périodicité : 3 ans	échéance : 2007 - mise à jour du SDAGE

Fiche n° 5	Dépenses courantes pour l'approvisionnement en eau du secteur agricole
Objectif : Evaluation des coûts de prélèvement d'eau pour l'irrigation ; caractérisation économique des productions irriguées ; évaluation des achats d'eau potable des élevages	
Produit 5.1 : Dépenses courantes pour l'irrigation	
<p>Identification de la nature de la ressource utilisée (rivière, nappe superficielle, nappe profonde, ...) des surfaces et des productions irriguées - examen de la faisabilité du recueil de données à partir de déclarations redevances et/ou de l'utilisation des données RICA - RGA (pilote ? en liaison avec le bureau RICA du SCEES)</p> <p>Enquête auprès d'irrigants sur les coûts de mobilisation de la ressource en eau (hors système d'irrigation) ; questionnaire établi selon préconisation du CEMAGREF ; examiner les possibilités de conventionnement d'exploitants pour réalisation des enquêtes</p> <p><u>Pour fin 2005</u> : définition des bases de données redevances ; définition de l'organisation des enquêtes (agences)</p>	
Utilisations : compte-rendu d'activité ; caractérisation économique du bassin	
Périodicité : 3 ans	échéance : 2007
Produit 5.2 : Tarification de l'eau d'irrigation (cas des ASA) ; dépenses courantes	
<p>Enquête auprès des ASA sur la tarification de l'eau (méthodologie CEMAGREF)</p> <p><u>Pour fin 2005</u> : rapport d'étude CEMAGREF (méthodologie et test sur AELB)</p>	
Utilisations : compte-rendu d'activité ; caractérisation économique du bassin	
Périodicité : 3 ans	échéance : 2007
Produit 5.3 : Tarification de l'eau d'irrigation (cas des grands réseaux collectifs – SAR) et dépenses courantes	
<p>Enquête auprès des sociétés d'aménagement rural sur la tarification de l'eau pour l'irrigation (par agences concernées)</p>	
Utilisations : compte-rendu d'activité ; caractérisation économique du bassin	
Périodicité : 3 ans	échéance : 2007
Produit 5.4 : tarification de l'eau aux usagers agricoles (élevages)	
<p>évaluation des consommations d'eau sur le réseau public ; coût annuel ; pratiques de structures tarifaires.</p> <p><u>Pour fin 2005</u> : Méthodologie d'enquête à préciser (auprès des services ou d'élevages) pilote : ?</p>	
Utilisations : tarification de l'eau ; calcul des dépenses du secteur agricole (art 9 DCE)	
Périodicité : 3 ans	échéance : 2007

SI2E – fiche projets - Document de travail – mai 2005

Fiche n° 6	Dépenses d'investissement des services publics de distribution d'eau et d'assainissement
Objectif : Montant des dépenses d'investissement des services d'eau et d'assainissement par bassin hydrographique	

Produit 6.1 : montants des dépenses de construction de réseaux d'assainissement et de réseaux d'eau potable	
Utilisation des données de l'enquête annuelle Canalisateurs de France ; définition de la méthodologie de désagrégation des données régionales <u>Pour fin 2005</u> : définition méthodologie (DE IFEN Canalisateurs)	
Utilisations : comptes nationaux ; compte rendu d'activités ; calcul de la récupération des coûts (art 9 DCE)	
Périodicité : année	échéance : 2006

Produit 6.2 : montants des subventions des départements aux services d'eau et d'assainissement	
Suite à l'abandon de l'enquête IFEN sur les aides des départements aux services d'eau et d'assainissement, nécessité de reconstruire une enquête annuelle soit par traitement de données déjà rassemblées au plan national (assemblée des départements de France), soit par enquête réalisées par les agences de l'eau auprès des conseils généraux, soit par les enquêtes DGCL (à compléter ?). <u>Pour fin 2005</u> : définition méthodologie (DE IFEN ADF DGCL)	
Utilisations : comptes nationaux ; compte rendu d'activités ; calcul de la récupération des coûts (art 9 DCE)	
Périodicité : année	échéance : 2006

Produit 6.2 : montants des contributions des budgets généraux aux investissements des services d'eau et d'assainissement	
<u>Pour fin 2005</u> : définition des possibilités d'utilisation des données de la comptabilité publique (DE IFEN DGCP DGCL)	
Utilisations : comptes nationaux ; compte rendu d'activités ; calcul de la récupération des coûts (art 9 DCE)	
Périodicité : 3 ans	échéance : 2007

Produit 6.3 : suivi des coûts unitaires des travaux	
Suivi de l'évolution des coûts unitaires des travaux afin de distinguer les effets prix – volumes dans l'évolution des montants de travaux réalisés (réseaux d'assainissement, réseaux d'eau, ouvrages de traitement d'eau potable et d'épuration des eaux usées) <u>Pour fin 2005</u> : définition des possibilités d'utilisation des indices INSEE ; identification des données complémentaires à recueillir par les agences de l'eau (pilote : IFEN + agence ?)	
Utilisations : comptes nationaux ; compte rendu d'activités	
Périodicité : 3 ans	échéance : 2007

SIE – fiche projets - Document de travail – mai 2005

Fiche n° 7	Dépenses compensatoires
Objectif : Montant des dépenses d'investissement des services d'eau liés à l'altération de l'état des eaux	

Produit 7.1 : montants des investissements financés par l'agence de l'eau et réalisés en raison d'une altération de l'état des eaux

Mise en place des indicateurs physiques de suivi des programmes (ouvrages de captages, d'interconnexion et de traitement de l'eau)

Identification des justifications des projets financés et des paramètres « milieux » en cause (présence de pesticides, autres micropolluants organiques, nitrates, eaux eutrophisés)

Pour fin 2005 : identification des indicateurs physiques (agences)

Utilisations : comptes nationaux ; compte rendu d'activités ; calcul de la récupération des coûts (art 9 DCE)

Périodicité : année	échéance : 2007
---------------------	-----------------

Fiche n° 8	Dépenses d'investissement en assainissement autonome
Objectif : Evaluation par bassin des dépenses d'investissement des ménages pour la réalisation des assainissements non collectifs (neuf et réhabilitation)	
<p>Produit 8.1 : montants des travaux réalisés</p> <p>Evaluation des montants de travaux (construction neuve ou réhabilitation) à partir des enquêtes réalisées par les associations professionnelles (IFAA) ; examen des possibilités de répartition des résultats par bassin ou définition de clefs de répartition (selon le nombre de logements en assainissement individuel ou selon les mises en chantiers delogement – enquête SITADEL du ministère de l'équipement)</p> <p><u>Pour fin 2005</u> : diagnostic des sources de données et propositions d'amélioration (IFEN IFAA Min Equipt)</p>	
Utilisation : état des lieux ; caractérisation économique des services liés à l'utilisation de l'eau (art. 9 DCE)	
Périodicité : 3 ans	échéance : 2007

Fiche n° 9	Dépenses d'investissement des industries
Objectif : suivi des investissements de l'industrie pour son alimentation en eau et l'épuration des rejets	
<p>Produit 9.1 : Dépense de l'industrie pour l'épuration des rejets</p> <p>Analyse des résultats de l'enquête Antipol et des données de bassin (étude In Numéri-2004) ;</p> <p>examen des possibilités d'évolution de l'échantillon Antipol et/ou de compléments des deux sources de données</p> <p><u>Pour fin 2005</u> : diagnostic (IFEN SESSI agence)</p>	
Utilisations : état des lieux ; compte rendu d'activité ; rapports pour Eurostat ; évaluation de l'impact économique des mesures	
Périodicité : 3 ans	échéance : 2007 - mise à jour du SDAGE

Fiche n° 10	Dépenses d'investissement en hydraulique agricole
Objectif : suivi des investissements et des financements de l'agriculture pour l'irrigation et le drainage	
<p>Produit 10.1 : Dépense d'investissement en irrigation et drainage</p> <p>Enquête auprès des DDAF et/ou des départements sur les financements de l'hydraulique agricole ; reconstitution des montants de travaux d'irrigation et de drainage</p> <p>Bilan des travaux conduits sur ce thème par le ministère de l'agriculture et définition du dispositif d'enquête</p> <p><u>Pour fin 2005</u> : diagnostic et définition de la stratégie d'enquête (IFEN SCEES DGFAR ADF agence)</p>	
Utilisations : état des lieux ; évaluation des dépenses dans le secteur de l'eau et récupération des coûts (art. 9 de la DCE)	
Périodicité : 3 ans	échéance : 2007 - mise à jour du SDAGE

Fiche n° 11	Caractérisation économique des activités liées au tourisme
<p>Objectif : construction d'une base de données de coûts unitaires pour l'évaluation des bénéfices environnementaux ; identification des sources de données pour l'évaluation de la fréquentation ;</p> <p>Pour fin 2005 : disposer d'une fiche diagnostic par domaine ; identification des données complémentaires nécessaires ; identification des apports possibles des travaux réalisés sous le pilotage du ministère du tourisme ; définition de cahier des charges type pour enquête locale de fréquentation</p>	
Utilisations : caractérisation économique du bassin ; évaluation coût/bénéfice (coût disproportionnés).	
Périodicité :	Première échéance : 2006 (données pour la mise à jour du SDAGE)
Produit 11.1 : baignade (littoral et eau douce) – pilote : AP	
Produit 11.2 : pêche de loisir – pilote : RM & LB	
Produit 11.3 : Kayak, aviron et rafting – pilote : RM & C	
Produit 11.4 : Nautisme (littoral, eau douce, tourisme fluvial) - pilote : LB	
Produit 11.5 : Tourisme vert et valeur paysagère – pilote : AP & RM	
Produit 11.6 : Thermalisme – pilote : AG	
Produit 11.7 : Ski, golf – pilote : RM & C	